



**DELIBERATION n° Del.2023-II-17**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> Mars 2023**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 Février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
 - présents : 30  
 - représentés : 3  
 - absents ou excusés : -  
 - votants : 33

Acte certifié exécutoire par le  
 maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

**10 MARS 2023**

De la publication le

**10 MARS 2023**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
 Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *Adjoint au maire*, Julien PORTIER, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *Conseillers municipaux*

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR** : Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Florence GONZALES a donné procuration à Julien PORTIER, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL

**ABSENTS** : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

**Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes**

Monsieur Le Maire, fait le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, détermine dans ses articles L. 2123-20 et suivants les modalités d'attribution des indemnités des membres du Conseil Municipal, destinées à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Par délibération n°2020-V-137 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, approuvait les modalités d'indemnisation des élus afin de couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Par délibération n° 2022-IV-44 du 19 avril 2022, le Conseil Municipal, supprimait le poste 6<sup>ème</sup> adjoint, fixait le nombre d'adjoints à 8 et modifiait l'enveloppe des indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes

Dans la suite des délibérations procédant à la création et à l'élection du 9<sup>ème</sup> adjoint, il convient d'acter la nouvelle répartition.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, selon les dispositions définies ci-dessus, est joint à la présente délibération conformément à la loi.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Ces indemnités prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Par Conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal**

- ✚ D'approuver la modification de l'enveloppe des indemnités de fonction versée au Maire et aux Adjointes tel qu'annexée à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve la modification de l'enveloppe des indemnités de fonction versée au Maire et aux Adjointes tel qu'annexée à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI



Le Maire,  
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai